

Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 23 janvier 2025

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Jean-Pierre VERMOT, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Johann DEVAUX, Bernard GRAIZELY, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Dominique PERDRIX, Daniel LAGAISSE, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Marguerite PIRANDA suppléante de Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Lionel TORCHIO.

Excusés : Thomas FRESARD, Bruno FEUVRIER,

Absents : Régis DENIZOT, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Luc BINDER, Francis CHOULET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

Avant de débiter la séance du Conseil, M. le Président accueille M. Joram gérant du cabinet AGORA spécialisé dans l'accompagnement des collectivités territoriales notamment sur les aspects financiers.

M. Perdrix, Vice-Président en charge des finances, indique que depuis plusieurs semaines, le sujet de travail sur un pacte fiscal et financier a été abordé notamment en exécutif. Un contact a été pris avec le cabinet Agora et l'exécutif a proposé que ce dernier vienne se présenter et présenter la démarche et méthodologie à l'ensemble du conseil afin que tout le monde puisse bien appréhender la démarche recherchée. Ce cabinet peut être très utile notamment pour trouver des optimisations financières, (ce que nous ne savons pas faire aujourd'hui) et mais également pour faire un point sur les capacités financières de nos collectivités respectives. Il précise que ce cabinet intervient aujourd'hui sur des communautés de communes voisines comme la CC2VV et la CCPM.

Il laisse la parole à M. Joram d'AGORA. Voir PPT joint.

M. Le Président remercie M. Joram pour son intervention et invite ses collègues à réfléchir à la démarche proposée.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. FINANCES
 - Attributions de compensation provisoires 2025
 - Subvention ADMR Sancey-Belleherbe
5. AVENIR MEDICAL :
 - Mise à disposition de locaux pour l'installation de médecins 20 rue Montravers à Sancey
6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
 - Vente de terrain entreprise Tréchant
7. EAU ASSAINISSEMENT
 - Validation devis ADAT modification factures eau/assainissement
8. PERSONNEL INTERCOMMUNAL
 - Accueil France Services
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 20h et Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2025
 - Secrétariat de mairie mutualisé : Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 15h et création d'un poste d'adjoint administratif à 27 h à compter du 1^{er} mars 2025.
9. AFFAIRES DIVERSES

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président demande l'autorisation d'inscrire deux nouveaux points à l'ordre du jour :

- validation de la convention avec le PETR et la Maison de l'Habitat du Doubs
- modification de la délibération n° 2024-04-11-03 du vote du budget

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'inscription de ces deux nouveaux points à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance ;

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2024

3.COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

2025-02

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°35 - 2024 du 9 décembre 2024

OBJET : Choix cabinet d'étude – étude faisabilité Vestiaires foot à Belleherbe

Le Président,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE :

- De retenir pour l'étude faisabilité des vestiaires foot à Belleherbe le cabinet SOLIHA Doubs 30 rue du Caporal Peugeot 25000 BESANCON pour un montant de 3 685 € HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 09/12/2024

Décision n°2 - 2025 du 6 janvier 2025

OBJET : Convention d'occupation d'un bureau partagé espace tiers lieu à Sancey cabinet d'expertise comptable

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande du cabinet d'expertise comptable Holding Clorion Consulting en date du 31/12/2024 qui souhaite louer un bureau partagé à l'espace tiers lieu à Sancey

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation pour une durée de 8 mois à compter du 6/01/2025 jusqu'au 5/09/2025

Le Président DECIDE :

- D'établir une convention d'occupation d'un bureau partagé dans l'espace tiers lieu à Sancey sis 20 rue Montravers, d'une durée de 8 mois à compter du 6/01/2025 avec le cabinet d'expertise,
- De signer la convention avec le cabinet d'expertise.
- Que cette décision annule et remplace la n°1 -2025 du 3/01/2025

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 6/01/2025.

Décision n°3 - 2025 du 15/01/2025

OBJET : Bâtiment relais-Renouvellement conventions d'occupation des cellules n°2 et 3 louées à la société GS FIXATION

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer des nouvelles conventions pour la location des cellules n° 2 et 3 à la Société GS FIXATION qui arrivent à leur terme le 28 février 2025 ;

Le Président DECIDE :

- De signer avec la société GS FIXATION des conventions d'occupation pour la location des cellules n° 2 et 3 du bâtiment relais de Sancey du 1/03/2025 au 31/01/2027. Les conditions de location sont définies dans les conventions.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 15/01/2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

4. FINANCES

a) Attributions de compensation provisoires 2025

En application de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, la Communauté de Communes doit, avant le 15 février 2025, communiquer aux 27 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation (AC) pour l'année 2025.

Pour mémoire, les attributions de compensation se décomposent en 3 parties :

1. AC « fiscales »
2. AC « mutualisation » (services communs : secrétariat-comptabilité ; technique)
3. AC « éoliennes »

A titre provisoire, M. le Président propose de retenir les montants des attributions définitives 2024, avec comme modification le montant des AC pour Valonne du fait d'une erreur de calcul pour les AC définitives 2024 versées à la commune (trop versé de 6 300€). Pour les AC provisoires, le montant pour Valonne tient compte de la reprise du trop versé 2024. De la même manière, les montants pour les communes de Bretonvillers et Vyt les Belvoir ont été modifiés tenant compte de leurs retraits des services mutualisés (services techniques et secrétaires de mairie). Le tableau suivant présente les attributions de compensation provisoires 2025.

M. le Président précise qu'elles seront ajustées, en fin d'année, en fonction des données financières 2025.

AC PROVISOIRE 2025							
Photographie au 31/12/2016		EOLIENNES	SERVICES MUTUALISES		AC Définitives 2024	AC à verser aux communes	AC à percevoir des communes
Communes	Attributions Compensation Fiscale Jan		Comptabilité Secrétariat	Service technique			
BELLEHERBE	- 37 619 €		- 9 315 €		-46 934 €	- 46 934 €	
BELVOIR	- 834 €		3 743 €	13 632 €	16 541 €		16 541 €
BRETONVILLERS	- 5 769 €		-4 335 €	0 €	-10 104 €	- 10 104 €	
CHAMESEY	- 1 416 €		-2 100 €	6 816 €	3 300 €		3 300 €
CHARMOILLE	- 4 772 €		-4 630 €		-9 602 €	- 9 602 €	
CHAZOT	- 698 €		6 727 €	3 200 €	11 229 €		11 229 €
CROSEY LE GRAND	- 5 776 €	- 36 628 €	-2 160 €		-44 564 €	- 44 564 €	
CROSEY LE PETIT	- 320 €		3 561 €	5 984 €	9 225 €		9 225 €
FROIDEVAUX	- 70 €		-1 200 €	5 984 €	4 714 €		4 714 €
LA GRANGE	- 1 444 €		-1 440 €		-2 884 €	- 2 884 €	
LANANS	- 7 222 €		2 975 €		-4 247 €	- 4 247 €	
LONGEVILLE LES RUSSEY	- 596 €		-1 000 €	1 440 €	-156 €	- 156 €	
ORVE	- 192 €		6 054 €	3 200 €	9 062 €		9 062 €
RESEUX	- 5 470 €		-2 070 €	6 816 €	-724 €	- 724 €	
PROVENCHERE	- 2 141 €		-2 085 €	6 816 €	2 590 €		2 590 €
RAHON	- 2 998 €	- 5 586 €	1 932 €	6 816 €	242 €		242 €
RANDEVILLERS	- 2 516 €		7 044 €		4 528 €		4 528 €
ROSIERES SUR BARBECHE	- 13 515 €		-1 680 €	5 984 €	-9 211 €	- 9 211 €	
SANCEY	- 133 213 €		-20 175 €		-133 388 €	- 133 388 €	
SERVIN	- 8 137 €		9 242 €		1 105 €		1 105 €
SURMONT	- 517 €		8 153 €		7 636 €		7 636 €
VALONNE	- 44 818 €	- 3 183 €	-3 930 €		-45 631 €	- 45 631 €	
VAUDRIVILLERS	- 409 €		5 462 €		5 053 €		5 053 €
VELLEROT LES BELVOIR	- 36 856 €	- 6 336 €	8 580 €	13 632 €	-20 991 €	- 20 991 €	
VELLEVANS	- 25 658 €		2 365 €	18 784 €	-4 509 €	- 4 509 €	
VERNOIS LES BELVOIR	- €		-1 000 €		-1 000 €	- 1 000 €	
VYT LES BELVOIR	- 40 198 €		0 €		-40 198 €	- 40 198 €	
TOTAL COMMUNAL	- 363 104 €	- 51 736 €	10 517 €	99 104 €	- 298 918 €	- 374 143 €	75 225 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition d'attributions de compensations provisoires 2025 telle que présentée ci-avant
- Autorise M. le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

M. Ciresa tient à renouveler sa demande effectuée depuis plusieurs années à savoir retravailler la question des recettes fiscales économiques redonnées aux communes par le biais des AC. Il a compris que la règle établie fin 2016 avait été faite par décision du conseil, et il souhaite que ce sujet soit à nouveau retravaillé car certaines communes comme la sienne ont vu des installations d'entreprises sur leur territoire mais n'ont aucun retour financier à ce titre hormis la photographie de 2016.

M. Perdrix lui indique que la règle fixée en décembre 2016 est claire et que seule une remise en question de cette dernière permettrait une nouvelle répartition des recettes fiscales. Cette question pourrait être soumise au cabinet AGORA dans le cadre de l'éventuelle mission qui lui serait confiée.

b) Subvention ADMR locale

La CCPSB verse chaque année une subvention de 1 000 € à l'ADMR locale. M. Viennet Pascal responsable de l'antenne de l'ADMR Sancey-Belleherbe est venu rencontrer les membres de l'exécutif en novembre 2024 afin de présenter les grandes actions portées par l'ADMR et la volonté affichée de mettre en place des moyens permettant de développer au maximum le maintien à domicile des personnes âgées.

Un des moyens proposés est le service de la téléassistance. L'ADMR a mis en place ce service pour les habitants du territoire de la section locale de Sancey-Belleherbe. Afin de limiter les coûts pour les clients, l'ADMR a sollicité une participation de la CCPSB à la prise en charge des frais d'installation pour toute personne du territoire

souhaitant bénéficier du service de téléassistance ADMR. Le montant estimé chaque année est de 300 € correspondant à 10 installations nouvelles par an.

Les membres de l'exécutif ont émis un avis favorable à cette sollicitation à la condition que ce montant soit versé à l'antenne de l'ADMR locale Sancey-Belleherbe. M. Viennet a pu obtenir un accord de la Fédération ADMR du DOUBS sur ce principe.

Il est précisé qu'un bilan des installations sera fait chaque année par l'ADMR.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le principe d'augmenter la subvention versée à l'ADMR locale Sancey-Belleherbe de 1 000 € à 1 300 € par an
- Indique que l'inscription de cette subvention sera faite dès l'exercice 2025
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

5. AVENIR MEDICAL

a) Mise à disposition de locaux pour l'installation de médecins 20 rue Montravers à Sancey

Depuis plusieurs années, la CCPSB avec les partenaires en place ARS, CPTS, s'est investie à trouver des solutions afin de permettre et faciliter l'installation de médecins sur son territoire.

C'est ainsi qu'en 2024, la CCPSB a validé le principe de mettre à disposition gratuitement des locaux à la maison médicale de Belleherbe dans le cadre du cabinet éphémère permettant ainsi à un médecin de pratiquer et d'envisager en juillet son installation définitive.

Aussi, à l'instar de ce que la CC a réalisé sur Belleherbe, un travail a été engagé depuis l'automne avec plusieurs médecins pour envisager leur installation sur Sancey en prévision de l'arrêt des docteurs Dollat en cours d'année 2025.

A ce jour, une médecin s'est engagée à venir s'installer sur Sancey à partir du mois de février 2025.

Il convenait donc trouver rapidement des locaux susceptibles de l'accueillir dès février 2025.

Aussi, à l'instar de ce que la CC a pratiqué sur Belleherbe, il a été proposé de mettre à la disposition des médecins qui souhaiteraient s'installer à Sancey et dans un 1^{er} temps au médecin Docteur Philippe, la partie bureaux de l'espace tiers lieux et ce dans les mêmes conditions que pour le cabinet de Belleherbe à savoir une mise à disposition gratuite. Cette proposition a été validée en exécutif lors de sa réunion du 3 décembre 2024.

M Cartier indique que cela fait plus de 10 ans que les élus travaillent sur ce point et qu'il se réjouit d'avoir une nouvelle installation tant sur Belleherbe que sur Sancey, sachant que ces 2 médecins ont l'intention de travailler ensemble. Il ajoute que cela tombe bien puisque les Dr Dollat ont annoncé qu'ils arrêtaient fin mai 2025.

M. Cartier souhaite également faire un point sur le médecin remplaçant Madame Pujol qui finalement ne souhaite plus s'installer à Sancey. Il souhaite rétablir la vérité sur ce qu'il se dit et sur ce qu'elle a pu donner comme informations aux patients pour expliquer son départ... Elle a reproché, aux dires de ses patients, que la collectivité ne faisait rien pour elle... qu'elle aurait souhaité être salariée de la collectivité, info qu'elle n'a jamais annoncée ...

M. Cartier précise que ce médecin a sollicité la gratuité des locaux, ce qui a été accordé, elle a ensuite demandé la prise en charge du ménage par la CC dans ces futurs locaux, ce qui lui a été accordé également ...lors d'une rencontre avec elle et les autres médecins intéressés, ils ont fait venir un porteur de projet privé alors qu'ils ne voulaient pas en entendre parler... il indique qu'il ne voit en quoi la collectivité n'a pas répondu à ses demandes, pour aller plus loin, elle demandait également la prise en charge de la table d'auscultation (qui coûte 150 €)... les professionnels de santé du secteur étaient prêts à la prendre en charge...

Il était important que l'ensemble des élus ait les informations et soit en capacité de répondre aux critiques quant elles sont formulées...

M. Schelle indique que par rapport à Belleherbe le Dr Moesh, actuellement en congé maternité a organisé son remplacement durant cette période avec l'intention de s'installer définitivement à Belleherbe à sa reprise. Le point également positif, c'est que les 2 médecins souhaitent travailler ensemble sous une même entité Sancey-Belleherbe afin de pallier les absences de l'un ou l'autre, les patients pouvant ainsi toujours avoir un suivi.

M. Graizely Bernard indique que les infirmières paient aujourd'hui un loyer à la maison médicale de Belleherbe ? pourquoi leur faire payer une location et pas au médecin... ?

M. Schelle rappelle qu'à chaque fois qu'une installation a été envisagée, la Com com a toujours aidé au démarrage, que ce soit les kinés ou les médecins. Ici, nous sommes dans un cas particulier où la recherche a été tellement fastidieuse qu'avoir 2 médecins qui s'installent sur notre territoire est un plus...

M. Schelle ajoute qu'il faut être prudent avec de tels propos et opposer les uns par rapport aux autres, n'est pas la bonne formule.

M. Cartier ajoute qu'il y a également 3 cabinets infirmiers sur le territoire. Est-ce que ça veut dire qu'il faut également les aider ? Il ajoute que les médecins par leurs prescriptions sont les pierres angulaires de notre système de Santé. Leur présence est indispensable à l'activité des pharmacies comme à celles des cabinets infirmiers. Ainsi cette mise à disposition gratuite est un atout pour l'ensemble des professionnels de santé.

Aujourd'hui, grâce à ces 2 installations, la patientèle surtout les personnes âgées se trouve en partie rassurée. Les personnes âgées ont en effet la crainte de ne plus disposer de médecins d'autant que les Dr Dollat redonnent les dossiers médicaux à chaque consultation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le principe d'installer les futurs médecins dans les locaux du tiers-lieu
- Valide la mise à disposition gratuite des locaux (partie bureaux) pour permettre l'installation des médecins
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Vente de terrain entreprise Tréhant à Belleherbe

L'entreprise Tréhant située à Belleherbe recherche du terrain pour agrandir son activité. La CCPSB possède du terrain sur Belleherbe qui est contiguë avec la

propriété de l'entreprise Tréhant et donc l'entreprise a sollicité la CCPSB pour qu'elle lui vende une partie de terrain de l'ordre de 290 m² environ. Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de permettre le développement de cette entreprise, l'exécutif a donné un avis favorable pour céder cette partie de terrain au prix de 6 € HT/ m² considérant que le terrain ne sera pas utilisé pour réaliser de la construction mais plus en terrain d'aisance pour créer un parking pour les véhicules de services, privilégiant le parking situé devant l'entreprise pour la clientèle.



Un plan de bornage a été réalisé par le cabinet Coquard en fin d'année, ainsi que l'estimation aux domaines.

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- valide la vente d'un terrain de 290 m² de la parcelle cadastrale AD 283 (partie) à l'entreprise Tréhant de Belleherbe au prix de 6 € HT/m²
 - précise que les frais de géomètre et annexes sont à la charge de l'acheteur
 - autorise M. Le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier

7. EAU ASSAINISSEMENT

- a) Validation du devis de l'ADAT modification des factures eau/assainissement

Depuis la prise de compétence eau assainissement et l'émission des factures auprès des usagers, un certain nombre d'usagers ont quelques difficultés de compréhension des factures émises entre la facture d'acompte et la facture de solde. (Facturation hors SIE et Sancey).

Suite au dernier conseil d'exploitation, il a été proposé de faire intervenir l'ADAT afin qu'il puisse intervenir et proposer un modèle de facturation permettant notamment une plus

grande facilité de compréhension (visualisation plus rapide du montant de l'acompte payé et retiré au solde...). (Voir modèle actuel et futur en annexe).

2025-05

Le devis de l'ADAT s'élève à 1 974 € HT ce qui correspond à un coût de 70.5 € HT appliqué à chaque budget (eau et ou assainissement) par commune.

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour, 1 voix Contre et 1 abstention,

- Valide le devis de l'ADAT à hauteur de 1974 € HT soit 2 368.80 € TTC pour modifier le paramétrage de la facturation eau / assainissement soit 70.5 € HT / budget concerné par commune
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

M. Ciresa souhaite rappeler ce qu'il a indiqué lors de la réunion du conseil d'exploitation concernant la nécessité d'avoir une vigilance accrue sur le suivi de la potabilité de l'eau distribuée dans chaque commune. Il rappelle la convocation par Mme la Sous-préfète en décembre suite à 4 restrictions de consommer sur notre territoire en 6 mois... il indique que la CCPSB est sur ce point sous surveillance de l'Etat et de l'ARS.

8. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

a) ACCUEIL France SERVICES

Dans le cadre du service accueil et France services, et en remplacement du poste de Madame Vanlande mise à disposition de l'Etat pour les missions d'animatrice départementale France services à temps complet (à ½ temps depuis 2023), depuis le 1/01/2024, la CCPSB avait procédé au recrutement d'un agent à ½ temps afin de pouvoir toujours respecter les 24 heures obligatoires de présence France services.

Il s'avère qu'après 1 an de fonctionnement, une réorganisation est nécessaire pour des raisons de fonctionnalité et d'efficience,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour l'accueil et France Services au 6 janvier 2025
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à 20h et création d'un poste d'adjoint administratif à 35h en Contrat à durée déterminée pour l'accueil et France services à compter du 1^{er} février 2025
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Ces points ont reçu l'avis favorable du CST (Comité Social Territorial) du Centre de gestion 25 lors de sa réunion du 7/01/2025.

Pour mémoire, ce poste à 35h fait l'objet d'une aide de l'Etat en compensation de la mise à disposition à temps complet de Madame Vanlande.

M. Cartier rappelle qu'il est important que les communes le fassent savoir car c'est un très bon service pour les habitants du territoire. Il n'a que de très bons retours sur l'accompagnement réalisé par les agents, que ce soit pour les dossiers de retraite, une aide suite à un décès ou tout autres démarches.

- b) **Secrétariat de mairie mutualisé** : Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 15h secrétariat de mairie et création d'un poste d'adjoint administratif à 27 h à compter du 1^{er} mars 2025

En vue de la réorganisation à court terme du pôle secrétaires de mairie mutualisées (arrêt d'une commune par une des secrétaires de mairie), et suite à la possibilité d'augmenter le temps de travail un agent qui est déjà secrétaire de mairie mutualisée à la CCPSB,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de supprimer le poste d'adjoint à 15h00
- de créer un poste d'adjoint administratif à 27h à compter du 1^{er} mars 2025.
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

9. convention de partenariat 2025 et 2026 avec le PETR Doubs Central « animations et mise en place des permanences décentralisées de la MHD (Maison de l'Habitat du Doubs) »

Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place, avec les communautés de communes, un partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD - Anciennement ADIL du Doubs et CAUE). Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de conseils des particuliers et des professionnels du bâtiment sur des questions d'habitat.

Les bilans annuels de ce dispositif montrent tout l'intérêt de ce partenariat qui répond à un besoin des habitants. Fort de cette dynamique, le PETR et les communautés de communes souhaitent maintenir un partenariat avec la MHD. Une nouvelle convention est donc proposée pour fixer les modalités du dispositif pour 2025 et 2026.

Cette nouvelle convention s'inscrit en outre dans la mise en place du pacte territorial déployé par le Conseil Départemental du Doubs

Le PETR du Doubs central conventionne avec la MHD pour assurer des actions d'animation, de communication et de conseil. La poursuite du partenariat en 2025 et 2026 a pour objectif de réaliser de nouvelles actions définies dans la convention et ainsi de maintenir des permanences de proximités réparties sur le territoire du Doubs central avec l'apport de conseils techniques et financiers d'un juriste, d'un conseiller en architecture et aménagement ou d'un conseiller en rénovation énergétique.

Le PETR conventionne avec les communautés de communes pour assurer la mise en œuvre du dispositif.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements respectifs des parties. Elle doit permettre d'assurer la bonne réalisation des animations et des permanences ainsi que son financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte que le PETR mandate la Maison de l'Habitat du Doubs pour poursuivre cette opération conformément à la convention,
- Accepte les termes de la convention de partenariat avec le PETR dont un modèle est annexé à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le PETR du Doubs central,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération et inscrites dans la convention seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

10. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-04-11-03 VOTE DES BUDGETS 2024

Une erreur a été faite lors de la rédaction de la délibération n° 2024-04-11-03 relative au vote des BP 2024 budgets primitifs et budgets annexes à savoir une inversion dans le montant des remboursements des frais de personnels pour les budgets annexes eau et assainissement.

Il était précisé que le montant est de 77 320 € réparti à hauteur de 32 320,34€ pour le BA eau et 44 999,36 € pour le BA assainissement.

Or, il s'avère que c'est l'inverse à savoir montant global 77 320 € réparti :

- Pour 44 999,36 € pour le budget eau potable
- Pour 32 320,34 € pour le budget annexe assainissement

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la modification de la délibération n° 2024-04-11-03 du vote du budgets 2024 en ce sens :

« Le conseil communautaire constate : le remboursement des charges de personnel pour la gestion des budgets annexes eau et assainissement d'un montant de 77 320 € (recette au compte 70841 au budget général)

- Dépense au compte 6215 du budget eau potable pour 44 999,36 €
- Dépense au compte 6215 du budget assainissement collectif pour 32 320,64 €
Règlement en 2 fois »
- Précise que les autres points définis dans cette délibération n°2024-04-11-03 restent identiques
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

AFFAIRES DIVERSES

- 1- **Point mobilité** : le Président indique que suite à de nouvelles rencontres entre le Président du PETR et les présidents des 3 com com un accord de principe a été trouvé sur des points à faire évoluer en termes de mobilité. Dans le cadre de cet accord, les 2 com com CCPSB et CC2VV se sont engagées à retirer leur recours devant le Tribunal administratif concernant le versement mobilité.
- 2- **Point travaux repowering**. Suite à la réunion du 16 janvier à Valonne avec ERG : démarrage des travaux pour les 5 1ères éoliennes d'ERG pour une mise en service fin 2026.
- 3- **Réunion commission services à la personne** le 13 février à 10h
- 4- **Dates des prochains conseils communautaires** :
 - 20 mars à 20h
 - 10 avril à 20h vote du BP 2025

- 5- M. Duffner indique qu'un courrier de l'UNC du plateau de Belleherbe pour l'achat d'un drapeau a été adressé à la CCPSB. Il n'a pas eu de réponse apportée à la demande. Le Président lui indique que l'exécutif n'y a pas donné une suite favorable. Il rappelle qu'il a déjà été précisé à toutes les UNC de la CCPSB que lors de cérémonies patriotiques, la commune accueillante prendra désormais en charge non seulement la gerbe municipale mais également celle pour l'UNC. Il continue en précisant que la CC a financé un drapeau pour le Souvenir Français, association couvrant quasiment tout le territoire de la CC.
- M. Duffner déplore un tel positionnement en rappelant qu'au sein de l'UNC se trouvent des personnes de + de 80 ans et qu'en l'occurrence, ils ont la chance d'avoir un jeune de 16 ans qui souhaite être porte drapeau...
- Il regrette que la CCPSB, capable de verser des subventions à des associations pour n'importe quel type d'animations, ne puisse le faire pour une association patriotique, s'interrogeant sur le patriotisme des élus présents et insistant sur le devoir de mémoire que chacun doit avoir.
- Enfin rappelant la charte de l' élu local, il précise que ce dernier est responsable de ses actes et doit rendre compte de ses décisions. Ainsi il demande que les demandes rejetées en exécutif soient portées à la connaissance du conseil, et ajoute que désormais il usera de son droit à la liberté d'expression.
- Sur ce dernier sujet, le Président précise qu'il n'est techniquement pas possible de débattre en conseil communautaire de tous les sujets traités en exécutif mais admet que les décisions de refus puissent être portées à la connaissance du conseil.
- Il rappelle pour conclure que l'exécutif a justement pour mission d'orienter la politique communautaire en décidant des sujets à soumettre à l'assemblée délibérante, sujets préalablement travaillés en commission. Il tient enfin à rappeler à M. Duffner qu'il ne fait partie d'aucune commission...
- Le Président met alors un terme au débat et clôt la séance.

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
2 3 J A N V I E R	2025-01-23-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2024	Unanimité
	2025-01-23-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2025-01-23-03	Finances : attributions de compensation provisoires 2025	Unanimité
	2025-01-23-04	Finances : subvention ADMR 2025	Unanimité
	2025-01-23-05	Mise à disposition de locaux pour l'installation de médecins 20 rue Montravers à Sancey	Unanimité
	2025-01-23-06	Vente de terrain entreprise Tréhant	Unanimité
	2025-01-23-07	Validation devis ADAT modification factures eau/assainissement	34 voix pour, 1 vote contre et 1 abstention

2 0 2 5	2025-01-23-08	Suppression d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps – service accueil France Services	Unanimité
	2025-01-23-09	Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 20h et création d'un poste d'adjoint administratif à 35h service accueil France Services au 1 ^{er} février 2025	Unanimité
	2025-01-23-10	Secrétariat de mairie mutualisé : suppression d'un poste d'adjoint administratif à 15h00 et création d'un poste d'adjoint administratif à 27h à compter du 1 ^{er} mars 2025	Unanimité
	2025-01-23-11	Convention de partenariat 2025 et 2026 avec le PETR Doubs Central : animations et mise en place des permanences décentralisées de la MHD	Unanimité
	2025-01-23-12	Modification de la délibération n° 2024-04-11-03 vote des BP 2024	Unanimité

2025-07

Fin de séance à 22h00

Le Président,



Christian BRAND



le Secrétaire,



Jean-Charles POUX